



RÈGLEMENT COUPE FUTSAL SENIORS DISTRICT DE LOIR-ET-CHER DE FOOTBALL



ARTICLE 1 : DÉFINITION DE LA COMPÉTITION

- Le District de Loir-et-Cher organise annuellement une épreuve réservée aux clubs du Loir-et-Cher affiliés à la Fédération Française de Football à statut amateur ou indépendant, intitulée Coupe de Loir et Cher Futsal.

ARTICLE 2 : LICENCES ET FEUILLE DE MATCH

- Cette compétition est réservée aux joueurs licenciés FFF. Les dirigeants doivent être licenciés également.
- Tous les joueurs de l'équipe, titulaires et remplaçants, doivent obligatoirement figurer sur la feuille de match dûment remplie (FMI). Elle doit être obligatoirement remplie avant le début des rencontres. Le nom du responsable licencié de l'équipe doit y figurer impérativement.
- En cas de dysfonctionnement de la FMI, les clubs évoluant à domicile doivent fournir une feuille de match papier recto/verso à remplir avant le coup d'envoi. Elle devra être scannée et envoyée au district depuis la boîte mail officielle du club recevant dans un délai de 48h.

ARTICLE 3 : EFFECTIFS

- Les équipes doivent être composées de 5 joueurs et 8 remplaçants.
- Les remplacements se font librement, au niveau de la ligne médiane. Les joueurs peuvent entrer et sortir du terrain autant de fois qu'ils le veulent, sans autorisation de l'arbitre, à condition que le joueur entrant attende que le joueur sortant soit effectivement sorti de l'aire de jeu.

ARTICLE 4 : EQUIPEMENT

- Chaque équipe se présente obligatoirement avec ses licences (Footclubs Compagnon), un jeu de maillots numérotés, shorts, chaussettes, protège-tibias et baskets propres).

ARTICLE 5 : TEMPS DE JEU

- La durée des rencontres est de 2 mi-temps de 25min, chronomètre continu

ARTICLE 6 : LOIS DU JEU

- Le règlement est celui de la F.F.F dans ses règles générales.
- Pour les règles spécifiques départementales se référer à l'annexe « Lois du jeu le Futsal en 10 règles »

ARTICLE 7 : COMPETITIONS

- La formule dépendra du nombre d'équipes inscrites à la coupe futsal seniors.

Cas N°1 :

- 1^{er} tour ou 8^{ème} de finale en match de 2 mi-temps de 25min Aller/Retour
- Quart de finale match simple de 2 mi-temps de 25min
- Demi de finale match simple de 2 mi-temps de 25min
- Finale match simple de 2 mi-temps de 25min

Cas N°2 :

1^{er} tour ou 8^{ème} de finale, pour les plateaux à 3 équipes :

La durée des rencontres est de 2 matchs de 25min. (A/B – C /B – A/C)

- Quart de finale match simple de 2 mi-temps de 25min
- Demi de finale match simple de 2 mi-temps de 25min
- Finale match simple de 2 mi-temps de 25min

Pour les matchs simples :

La durée de la rencontre est de 50 min (2x25min) ou de 40 minutes (2 x 20) s'il y a chronométrage des arrêts de jeu. (A/B)

ARTICLE 8 : SANCTIONS

- Dans la même rencontre, un joueur peut être exclu temporairement par l'arbitre pour 2 minutes. Si ce même joueur exclu temporairement l'est de nouveau, il sera définitivement exclu du match. Dans ce cas, il ne pourra être remplacé.
- En cas d'exclusion définitive, le joueur fautif ne pourra pas participer aux rencontres suivantes.
- Toute fraude caractérisée entraîne l'exclusion de l'équipe concernée.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

- Le Comité Directeur du District de Loir-et-Cher de Football décline toute responsabilité en cas de vol, d'incident ou d'accident au cours de ces rencontres. Chaque club est responsable de la bonne tenue et du respect de la discipline de son équipe.
- En cas de litige, seul(s) le ou les responsables du District de Loir-et-Cher de Football sont habilités à prendre toutes décisions. Ces décisions seront sans appel.
- La participation aux rencontres implique, pour chaque équipe, la connaissance et le respect du présent règlement qui est disponible sur le site internet du district de Loir-et-Cher de Football.

ARTICLE 10 : INSTALLATIONS SPORTIVES

Les clubs devront disposer d'une installation classée par la Commission Fédérale des Terrains et installations sportives sur proposition de la commission régionale.

Pour disputer une rencontre, l'éclairage du gymnase devra être classé par la commission régionale des terrains et équipements sur proposition de la commission départementale des terrains et installations sportives

Il appartient au club recevant de prendre toutes dispositions pour que les équipes puissent accéder aux installations où doivent se dérouler les rencontres.

L'impossibilité d'accéder aux installations entraîne, pour le club recevant, la perte du match par pénalité et le remboursement, sur pièces justificatives, des frais engagés.

Les conditions de non déroulement du match sont mentionnées par l'arbitre (ou à défaut par un dirigeant du club visiteur) sur la feuille de match qui doit dans tous les cas être établie.

En cas de non responsabilité du club recevant, constatée et explicitée dans un rapport complémentaire adressé avec la feuille de match, la Commission compétente statuera.